

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Présents : Jean-Maurice VENTURINI, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY.

La séance débute à 19H40.

1. Approbation du PV du Conseil du 29 juin 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV du dernier conseil.

2. Actualités de la commune

Le conseil fait le point sur les recours d'administrés contre le PLU Intercommunal et décide de ne plus louer le 1^{er} étage de Maison Usseglio au Chef-lieu après le départ du locataire actuel pour des raisons de vétusté.

3. Loyer d'un mois gratuit pour la Maison d'assistantes maternelles

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision prise en municipalité durant la période de confinement d'octroyer un mois de loyer gratuit à la maison d'assistante maternelle. En effet, elle avait été réquisitionnée pour accueillir les enfants de personnel prioritaire mais ne tournait pas à effectif plein.

4. Portage financier avec l'EPFL pour l'acquisition de la maison Paul USSEGLIO

La décision est prise à l'unanimité d'acheter la maison Usseglio 2 au Chef-lieu par le biais d'un portage financier avec l'établissement public foncier local de la Savoie. Le prix d'achat est de 425 000 €. Le portage s'étale sur une durée de 6 ans avec des frais de portage de 2%.

5. Modification de la convention de mise à disposition du broyeur de Grand Chambéry

La convention de mise à disposition du broyeur aux habitants est modifiée. Ils doivent fournir plusieurs documents dont un justificatif d'assurance et une attestation sur l'honneur. Le conseil vote à l'unanimité ces modifications.

6. Modification du règlement de location de la salle des fêtes

Le conseil vote à l'unanimité la modification du règlement de la salle des fêtes qui datait de 2008. Parmi les modifications, l'augmentation de la caution à 500 € et de la tarification pour le défaut de nettoyage ou la perte des clés.

7. Modification du règlement périscolaire

Le règlement périscolaire modifié pour l'année 2020/2021 est adopté à l'unanimité. Les modifications concernent essentiellement les TAPS dont l'inscription papier par cycle disparaît pour permettre aux parents d'abonner leurs enfants à l'année ce qui est le cas pour la majorité des familles. Les inscriptions/annulations ponctuelles peuvent se faire sur le portail e-ticket. L'ordre des paragraphes est également modifié pour respecter la nomenclature CAF.

8. Subventions aux associations

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Associations communales

- Les frais de fleurissement par les Anciens Combattants de Montagnole du Monument aux Morts lors des cérémonies officielles seront pris en charge directement par la commune sur présentation des factures,
- 1500 € pour le Comité des fêtes,
- 1500 € à l'association le Village culturel,
- 1500 € à l'association Gym Montagnole.
- 9894 € à la Coopérative scolaire
- 2000 € à l'Entente Val d'Hyères.

Associations extérieures

- 150 € à l'AFSEP
- 150 € à l'Association des Paralysés de France (APF)
- 150 € à l'association Arc en ciel
- 200 € à l'ARSLA
- 100 € à la Banque alimentaire
- 100 € à la Cantine savoyarde
- 200 € au Centre Léon Bérard
- 200 € au Comité handisport de Savoie
- 200 € à l'association Communes Solidaires
- 200 € à l'association De l'ombre à la lumière
- 150 € à l'association JALMAV
- 200 € à la Ligue contre le cancer
- 200 € à l'association Prévention Routière
- 100 € aux Restos du coeur

9. Institution de la redevance d'occupation du Domaine public pour les chantiers électricité

Le Conseil municipal institue à l'unanimité la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public utilisé pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de transport d'électricité. Elle se chiffre aux environ de 20 € par an.

10. Elargissement du chemin du Pas

Il est décidé à l'unanimité l'acquisition pour 1 € symbolique, auprès de Maison Alpes Savoie, d'une bande de terrain de 67 m² afin d'élargir le chemin du Pas. En effet, la voie d'accès au lotissement des 4 maisons doit être assez large pour accueillir tous les véhicules d'urgence.

11. Réglementation des Food trucks sur la commune

Le conseil décide d'autoriser les Food trucks à s'installer place de l'église pour des évènements privés notamment les mariages. Il fixe les règles à respecter notamment une durée réduite d'occupation.

12. Questions diverses

- ▶ Des ralentisseurs seront installés chemin des Curtilletts, route du Mapas et route de l'Evêque pour réduire la vitesse des véhicules.
- ▶ L'idée d'une boîte à livres à installer sur la voie publique est validée. M. Plotton se charge de faire des recherches.
- ▶ Le conseil envisage également la mise en place d'un dispositif d'autostop à des arrêts bien définis. Cette idée est à creuser.
- ▶ La mise à disposition d'un agent pour aider l'institutrice en complément du travail de l'Atsem cessera aux vacances de Toussaint, ainsi qu'il en avait été convenu en début d'année scolaire.
- ▶ La commission du droit des sols est fixée au samedi 24 octobre 2020.

Fait à Montagnole,
Le 28 octobre 2020

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

